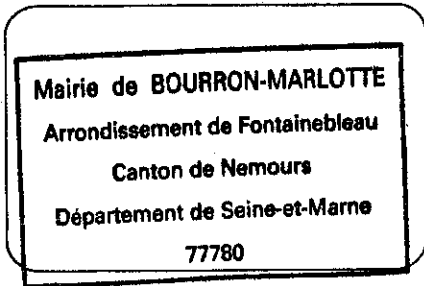


officielle



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOURRON-MARLOTTE (Seine et Marne)

VU le règlement sanitaire départemental

VU les articles L 131.1 à L.131.4 du Code des Communes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain de Basket communal pour raison de tranquillité publique

Terrain de Basket  
Communal

## A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est interdit de jouer au Basket sur le terrain de la Place des Fêtes après 22 H 00

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché sur place

ARTICLE 3 - L'Agent de Police Municipale, le Commissariat de Police et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Pour extrait conforme  
Bourron-Marlotte le 28 JUIN 1995  
Le Maire,



*Monique CUCHEVAL*  
Monique CUCHEVAL